

Règle concernant la qualité de l'enseignement en contexte de stage aux maîtrises en ergothérapie et en physiothérapie

Secteur responsable de l'application :	Vice-décanat à la réadaptation
Ce document s'adresse à :	Personnes étudiantes, coordonnatrices de la formation clinique et superviseurs de stage ainsi que milieux de stage

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Comité de régie de Sherbrooke	2023-06-15	Sans objet

AMENDEMENTS ET ABROGATIONS	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	
--------------------------------	--

HISTORIQUE

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE*	4
2.	OBJECTIFS*	4
3.	CHAMP D'APPLICATION*	4
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	4
5.	DÉFINITIONS	4
6.	PRÉMISSES DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT EN STAGE	5
7.	EXIGENCES POUR DEVENIR SUPERVISEURE OU SUPERVISEUR DE STAGE	5
	7.1 Exigences en ergothérapie	5
	7.2 Exigences en physiothérapie	6
	7.3 Vérification des exigences pour devenir superviseure ou superviseur	6
8.	FORMATION ET SOUTIEN DES PERSONNES SUPERVISEURES DE STAGE	6
	8.1 Formations pédagogiques	6
	8.1.1 Formation de base à la supervision de stagiaires	6
	8.1.2 Formations pédagogiques	7
	8.1.3 Formations en ligne sur la supervision	7
	8.1.4 Conférences pédagogiques lors du symposium annuel	7
	8.1.5 Soutien et accompagnement personnalisé	7
	8.2 Formations disciplinaires en ergothérapie ou en physiothérapie	7
	8.2.1 Conférences thématiques	7
	8.2.2 Conférences disciplinaires lors du symposium annuel	7
9.	QUALITÉ DE LA SUPERVISION	8
	9.1 Outils obligatoires de supervision	8
	9.1.1 Alliance de stage	8
	9.1.2 Journal réflexif	8
	9.2 Stratégies de supervision	8
	9.2.1 Démonstration	8
	9.2.2 Jeux de rôle	9
	9.2.3 Enregistrement vidéo	9
	9.2.4 Étude de cas	9
	9.2.5 Discussion de groupe	9

10.	RECONNAISSANCE ET PROMOTION DU RÔLE DE PERSONNE SUPERVISEURE	9
10.1	Statut de personne superviseure de stage associée (SSA)	9
10.2	Heures de formation continue en physiothérapie (HFC)	10
10.3	Heures d'activités de formation continue formelles en ergothérapie (HAFCF)	10
11.	PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT EN STAGE	10
12.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS*	11
12.1	Responsabilité de l'application*	11
12.2	Personne superviseure	11
12.3	Personne étudiante	11
12.4	Personne coordonnatrice de la formation clinique	11
13.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	11
13.1	Modifications mineures	11

* Indique une rubrique obligatoire.

1. MISE EN CONTEXTE*

La Faculté de médecine et des sciences de la santé (ci-après « FMSS ») s'est dotée d'une [Directive en matière de promotion de la qualité de l'enseignement](#) qui souligne l'importance de l'évaluation de l'enseignement, de la formation du personnel enseignant et de la valorisation de l'enseignement.

Les maîtrises en ergothérapie et en physiothérapie accordent une grande importance aux conditions d'enseignement et d'apprentissage en stage. La présente règle complète la directive facultaire en encadrant plus spécifiquement la supervision en contexte de stage pour les personnes étudiantes d'ergothérapie et de physiothérapie.

2. OBJECTIFS*

Le présent document vise à encadrer la qualité de l'enseignement en contexte de stage afin que les personnes superviseuses soient adéquatement outillées pour assumer leur rôle et poser des actions concrètes de suivi et d'amélioration continue, notamment par l'évaluation de l'expérience de stage vécue par chaque personne étudiante, selon sa perspective de personne en apprentissage.

3. CHAMP D'APPLICATION*

La présente règle des maîtrises en ergothérapie et en physiothérapie s'applique à toute personne : étudiante qui effectue un stage, superviseure qui l'accueille, et coordonnatrice de la formation clinique ainsi qu'à tout milieu de stage qui collabore avec ces programmes d'études.

4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Règlement des études](#) (Règlement 2575-009)
- [Politique cadre sur la qualité de la formation](#) (Politique 2500-024)
- [Politique sur la qualité de la formation](#) (Politique 2500-045)
- [Directive de promotion de la qualité de l'enseignement](#)
- [Politique de développement professionnel continu](#) (addenda OEQ, 2020)

5. DÉFINITIONS

Dans la présente règle, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Activité pédagogique : activité comportant un sigle de cours.

FOCUS : outil utilisé pour évaluer une personne étudiante en stage, intitulé *Formulaire d'observation des compétences de l'Université de Sherbrooke* (FOCUS).

Personne coordonnatrice de la formation clinique : personne professionnelle employée par l'Université, qui est responsable d'attribuer les places de stage et d'effectuer le suivi des personnes étudiantes en stage.

Personne superviseure : ergothérapeute ou physiothérapeute qui accueille une personne stagiaire dans son milieu professionnel ou qui encadre une personne étudiante dans le cadre d'un stage, en collaboration avec une personne cosuperviseure ou non.

Personne cosuperviseure : ergothérapeute, physiothérapeute ou personne d'une autre discipline qui accueille une personne stagiaire dans son milieu professionnel ou qui encadre une personne étudiante dans le cadre d'un stage, en collaboration avec une personne superviseure.

Personne superviseure de stage associée : personne superviseure qui a effectué la démarche de reconnaissance auprès de la FMSS afin d'obtenir le titre universitaire de personne superviseure de stage associée (SSA).

Stage : activité pédagogique créditée de formation clinique se déroulant dans un milieu professionnel (stage clinique, stage projet, stage en recherche, stage en gestion, stage en milieu communautaire ou stage dans tout autre environnement propice aux apprentissages expérientiels).

6. PRÉMISSSES DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT EN STAGE

Plusieurs éléments contribuent à la qualité de la formation étudiante en contexte de stage.

- La formation des personnes superviseures et l'accompagnement pédagogique offerts par l'Université leur permettent d'être outillées pour l'accomplissement de leur fonction.
- La préparation adéquate des personnes étudiantes en vue de leurs expériences de stage ainsi que l'accompagnement avant, pendant et après le stage leur permettent d'accomplir pleinement leur rôle d'apprenant en stage.
- L'évaluation de l'expérience de stage par la personne étudiante permet au programme d'études d'effectuer un suivi de chaque milieu, ce qui constitue une démarche centrale pour en assurer la qualité.
- La préservation de l'anonymat de la personne étudiante dans la démarche d'évaluation de l'expérience de stage est primordiale et prévaut dans toute action effectuée en lien avec cette démarche.
- Les démarches administratives et l'élaboration de contrats ou de protocoles d'entente avec les milieux de stage permettent de convenir des conditions d'accueil essentielles visant à offrir aux personnes étudiantes un contexte d'apprentissage clinique favorable.

7. EXIGENCES POUR DEVENIR SUPERVISEURE OU SUPERVISEUR DE STAGE

7.1 Exigences en ergothérapie

Comme exigé par l'Association canadienne d'ergothérapie (ACE) et l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ), une personne ergothérapeute peut superviser des stagiaires à condition :

- d'être membre de l'OEQ depuis au moins un (1) an.
- de ne pas faire l'objet d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou d'une sanction du comité de discipline lui imposant une limitation au regard de la supervision de stagiaires.

7.2 Exigences en physiothérapie

Comme exigé par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ), une personne physiothérapeute peut superviser des stagiaires à condition :

- d'être membre de l'OPPQ;
- de n'avoir fait l'objet d'aucune sanction d'un comité de discipline de l'OPPQ ou du Tribunal des professions;
- de ne pas s'être fait imposer par le Bureau de l'OPPQ, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du comité de discipline, un stage ou un cours de perfectionnement en application de l'article 55 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), au cours des trois (3) dernières années précédant le stage.

Bien qu'aucune exigence particulière ne soit formulée par l'OPPQ quant aux années minimales d'expérience préalables à l'encadrement d'une ou d'un stagiaire, la direction du programme d'études recommande que la personne superviseure en ait au moins une (1).

7.3 Vérification des exigences pour devenir superviseure ou superviseur

Au moment de soumettre une offre de stage en ligne sur la plateforme utilisée par les maîtrises en ergothérapie et en physiothérapie, la personne superviseure doit attester qu'elle répond aux exigences citées précédemment.

8. FORMATION ET SOUTIEN DES PERSONNES SUPERVISEURES DE STAGE

8.1 Formations pédagogiques

8.1.1 Formation de base à la supervision de stagiaires

L'accueil de stagiaires fait appel à une multitude de savoirs, savoir-faire et savoir-être liés à la supervision. Pour cette raison, les personnes coordonnatrices de la formation clinique, en collaboration avec le Centre de pédagogie des sciences de la santé (CPSS), organisent des sessions de formation (REA201) visant à outiller les personnes superviseures pour l'accomplissement de leurs tâches de formation et de supervision. À la suite de cette formation, les personnes participantes sont en mesure :

- de trouver et d'utiliser efficacement les différents outils favorisant une expérience de stage positive (journal réflexif, alliance de stage, annexes pour situations difficiles);
- d'utiliser le Formulaire d'observation de la compétence de l'Université de Sherbrooke (FOCUS);
- d'appliquer l'approche collaborative ainsi que les modèles de supervision adaptés à la situation du ou de la stagiaire : éducateur, entraîneur, parrain, conseiller, agent de confrontation;
- de diriger une rétroaction constructive.

Cette formation de base est offerte de façon récurrente au Campus de la santé et au Campus Longueuil. Chaque année, les nouvelles personnes superviseures reçoivent par courriel des invitations aux formations offertes au cours de l'année. Cette formation étant fortement

recommandée, un suivi étroit de la participation est effectué par les personnes coordonnatrices à la formation clinique afin de veiller à ce que les personnes superviseuses soient adéquatement préparés à l'accueil des stagiaires.

8.1.2 Formations pédagogiques

Plusieurs formations sur la supervision dans le domaine de la santé sont offertes par le CPSS. Ces formations sont diffusées à toutes les personnes superviseuses abonnées aux listes de distribution du CPSS. Lorsqu'une formation est spécifique à la supervision en réadaptation, le programme d'études s'assure que l'information est transmise à toutes personnes concernées.

8.1.3 Formations en ligne sur la supervision

Plusieurs organisations proposent de la formation sur différentes thématiques reliées à la supervision de stagiaires. Les maîtrises en ergothérapie et en physiothérapie encouragent les personnes superviseuses à utiliser ces outils de formations qui sont présentés dans le cahier de stage.

8.1.4 Conférences pédagogiques lors du symposium annuel

Annuellement, une journée symposium est organisée en avril. À cette occasion, des conférences portant spécifiquement sur la pédagogie et la supervision de stagiaires sont offertes aux personnes superviseuses.

8.1.5 Soutien et accompagnement personnalisé

Au besoin, des formations personnalisées peuvent être organisées lorsque la situation le requiert. Ces formations sur mesure sont effectuées par téléphone ou par Teams. Un mentorat ou un accompagnement individualisé peut également être offert à une personne superviseuse qui en manifeste le besoin.

8.2 Formations disciplinaires en ergothérapie ou en physiothérapie

8.2.1 Conférences thématiques

Ponctuellement, les maîtrises en ergothérapie et en physiothérapie organisent des conférences sur des sujets d'intérêts en lien avec la clinique et la supervision de stage. Ces conférences sont généralement offertes en présentiel et en webdiffusion à l'ensemble de la communauté de la réadaptation qui y est conviée.

8.2.2 Conférences disciplinaires lors du symposium annuel

Annuellement, une journée symposium est organisée en avril. À cette occasion, des conférences portant sur différentes thématiques en ergothérapie et en physiothérapie sont offertes. Cette journée permet également aux personnes étudiantes finissantes de présenter les résultats de leur projet d'application de connaissances. Les personnes superviseuses sont invitées à cette journée annuelle.

9. QUALITÉ DE LA SUPERVISION

Le recours à certains outils de supervision permet d'établir les bases du fonctionnement pédagogique en stage (alliance de stage) et d'encadrer la communication (journal réflexif). De plus, différentes stratégies de supervision peuvent être utilisées pour favoriser le développement des compétences à développer. Ces outils et stratégies sont présentés aux personnes superviseuses lors de la formation de base.

9.1 Outils obligatoires de supervision

9.1.1 Alliance de stage

L'alliance de stage donne une structure et accroît la signifiante du stage, tant pour la ou le stagiaire que pour la personne superviseuse. Elle vise à établir les bases d'une relation de collaboration qui sera favorable à l'apprentissage et au développement de part et d'autre. Convenir d'une telle alliance permet d'exposer les règles, conduites et attentes liées au contexte de stage, en plus de représenter une opportunité unique pour les personnes superviseuse et stagiaire d'exprimer leurs valeurs, préférences, besoins et objectifs. Il leur est recommandé de faire un retour ensemble sur l'alliance de stage lors des rencontres d'évaluation mi-stage et fin de stage. L'alliance de stage est conservée par la personne étudiante dans son portfolio afin d'en discuter avec sa mentore ou son mentor dans le cadre de l'activité pédagogique *Être ergothérapeute : le développement de mon identité professionnelle* ou *Développement de la compétence et de l'identité professionnelle en physiothérapie* (cours de mentorat).

9.1.2 Journal réflexif

La personne étudiante remplit son journal réflexif régulièrement, selon la fréquence convenue entre elle et la personne qui la supervise, fréquence qui peut varier au cours du stage. Cet outil stimule l'introspection et la réflexion de l'apprenante ou de l'apprenant, en plus de permettre à la personne superviseuse d'accéder à sa perception et à son vécu. Comme cela est indiqué dans l'alliance de stage, la personne superviseuse doit lire et signer ponctuellement le journal réflexif. Au besoin, elle peut le commenter par écrit ou verbalement. À la fin du stage, le journal réflexif est conservé par la personne étudiante dans son portfolio afin d'en discuter avec sa mentore ou son mentor dans le cadre de l'activité pédagogique *Être ergothérapeute : le développement de mon identité professionnelle* ou *Développement de la compétence et de l'identité professionnelle en physiothérapie* (cours de mentorat).

9.2 Stratégies de supervision

9.2.1 Démonstration

Cette stratégie pédagogique permet à la personne étudiante de bénéficier de l'expertise de la personne qui la supervise dans l'exécution d'activités professionnelles nécessitant des savoir-faire spécifiques ou complexes. Cette dernière nomme clairement la technique ou l'habileté clinique qui est démontrée et l'effectue avec une cliente ou un client ou avec la personne stagiaire elle-même. Cette dernière observe, puis peut être appelée à reproduire la technique par la suite. L'explication des étapes peut avoir lieu avant, pendant ou après la démonstration selon le contexte.

9.2.2 Jeux de rôle

Il s'agit de la reproduction d'une situation fictive, sous forme de scénario, dans laquelle la ou le stagiaire doit résoudre un problème en jouant un rôle. La personne superviseure est invitée à adopter un rôle « thérapeute » ou « client » tandis que la personne stagiaire interprète l'autre rôle. Le jeu de rôle est immédiatement suivi d'une rétroaction sur la perception individuelle des faits et des éléments en cause ainsi que d'une réflexion sur les actions posées et les erreurs commises.

9.2.3 Enregistrement vidéo

L'enregistrement vidéo est un outil de supervision efficace. L'enregistrement est d'abord visionné par la ou le stagiaire avant que s'ensuive une discussion avec la personne superviseure. Cette technique contribue notamment à une prise de conscience par la personne étudiante de l'impact de ses comportements et attitudes sur la qualité de l'interaction avec la cliente ou le client ou sur son rendement. Elle lui permet également de revoir sa perception de ses agirs.

9.2.4 Étude de cas

La personne étudiante présente à une, un ou plusieurs collègues un cas qui l'interpelle, ce qui permet de reconnaître l'application de ses connaissances théoriques et de ses raisonnements clinique et éthique. La présentation reflète l'habileté à sélectionner et à communiquer des informations pertinentes et à établir ses priorités. La deuxième partie consiste en une discussion ouverte avec une analyse en profondeur dans le but de proposer un plan d'action pour ce cas.

9.2.5 Discussion de groupe

Selon le modèle de supervision en place, les programmes de maîtrises en ergothérapie et en physiothérapie suggèrent fortement d'avoir recours aux activités de discussion de groupe pendant le stage. Ce type d'activité permet non seulement un partage des expériences cliniques entre les personnes superviseures et étudiantes, mais également entre les stagiaires favorisant ainsi le développement de la communication interdisciplinaire. Les personnes étudiantes peuvent alors mobiliser leurs ressources afin de progresser dans le développement de certaines compétences, de faire des apprentissages ou de collaborer à la chercher des solutions à des problèmes cliniques. La fréquence de ces activités peut varier selon la disponibilité de l'ensemble des personnes superviseures et stagiaires.

10. RECONNAISSANCE ET PROMOTION DU RÔLE DE PERSONNE SUPERVISEURE

10.1 Statut de personne superviseure de stage associée (SSA)

Le titre de personne « superviseure de stage associée » (SSA) est décerné aux personnes superviseures qui contribuent de façon régulière à la formation des stagiaires de l'École de réadaptation. Ce titre universitaire octroyé par la FMSS vise une reconnaissance des compétences et de l'implication dans la supervision des stagiaires. De plus, il donne accès au Service de bibliothèques de l'Université. Il n'implique toutefois ni rang ni rémunération. Chaque année, la personne commis aux stages fait parvenir aux personnes admissibles une invitation à poser leur candidature pour ce titre. Les dossiers reçus sont par la suite soumis au conseil des études qui décerne le titre aux personnes retenues.

10.2 Heures de formation continue en physiothérapie (HFC)

Depuis 2016, l'OPPQ reconnaît des heures de formation continue formelle (HFC) pour la supervision de stagiaires. Afin de respecter les règles de l'OPPQ, l'Université de Sherbrooke remet une attestation des HFC réalisées basée sur les critères suivants :

- une (1) HFC par semaine de supervision d'une personne stagiaire est attribuée;
- les HFC sont octroyées pour les stages 2 à 6;

L'attestation est envoyée par courriel à la personne superviseure une fois le stage complété.

Les cinq (5) programmes universitaires du Québec en physiothérapie se sont concertés pour fournir un même modèle d'attestation pour les HFC de stage en s'assurant que deux (2) conditions soient respectées :

- a) formulaire d'évaluation FOCUS de la personne stagiaire dûment rempli et conforme aux attentes de la maison d'enseignement;
- b) questionnaire d'évaluation de l'expérience de stage dûment rempli par la personne stagiaire et conforme aux attentes de la maison d'enseignement quant à la qualité de la supervision.

10.3 Heures d'activités de formation continue formelles en ergothérapie (HAFCF)

Pour l'OEQ, les activités de supervision de stages sont reconnues aux ergothérapeutes au calcul du cumul des heures d'activités de formation continue formelles (HAFCF) requises annuellement. L'Université de Sherbrooke remet une attestation des HAFCF réalisées basée sur les critères suivants :

- une (1) HAFCF par semaine de supervision d'une personne stagiaire est attribuée;
- Dans une situation de cosupervision, chaque personne impliquée reçoit le nombre d'HAFCF proportionnellement au temps de supervision.

L'attestation est envoyée par courriel à la personne superviseure une fois le stage complété.

11. PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT EN STAGE

Le questionnaire *Évaluation de l'expérience de stage par les personnes étudiantes* est rempli par chaque stagiaire dans la semaine suivant la fin de chacun des stages. Il a été développé par le comité d'amélioration continue en collaboration avec les personnes coordonnatrices de la formation clinique. Ce questionnaire, permettant à chaque personne étudiante de s'exprimer librement quant à son expérience spécifique vécue en stage, fournit des données sur le milieu de stage ainsi que sur la qualité de la supervision, de la rétroaction et de l'encadrement. Les résultats sont compilés sur un lien *Moodle* sécurisé et sont reçus, lus et conservés uniquement par les personnes coordonnatrices de la formation clinique concernées. Ces dernières peuvent convoquer une personne étudiante si un élément inhabituel, surprenant ou requérant des précisions se trouve dans l'évaluation du stage effectué. Cette rencontre permet de s'assurer de la qualité du milieu de stage, de dépister une situation problématique et d'accompagner la personne étudiante en cas de besoin.

Lorsque des éléments préoccupants sont identifiés ou que les situations problématiques sont récurrentes ou majeures, une personne coordonnatrice intervient auprès du milieu de stage en préservant l'anonymat des stagiaires concernés. Si cet anonymat ne peut être protégé, l'accord de la ou des personnes étudiantes impliquées est requis. L'intervention peut aller jusqu'à l'annulation 1) des places offertes par une personne superviseure en cas de problème lié à la qualité de la supervision ou 2) de la collaboration avec un milieu en cas de difficulté liée au contexte de stage.

12. RÔLES ET RESPONSABILITÉS*

12.1 Responsabilité de l'application*

La personne directrice du programme d'études concerné est responsable de l'application de la présente règle, en assure la mise à jour et veillent à sa diffusion.

12.2 Personne superviseure

- Suivre la formation de base à la supervision de stagiaire préalablement à l'accueil de sa première personne stagiaire.
- Offrir une expérience de stage riche et adéquate tout en assurant la qualité des soins d'ergothérapie ou de physiothérapie offerts à la clientèle

12.3 Personne étudiante

- Participer aux formations préparatoires avant chaque stage.
- Utiliser les outils, entre autres, préparer son alliance de stage avant la première journée et remplir son journal de bord selon la fréquence entendue.
- Se placer en position d'apprentissage afin d'acquérir des nouvelles connaissances, d'élargir ou de renforcer ses compétences, de consolider ses acquis et de profiter pleinement de son expérience de stage pour se développer professionnellement.

12.4 Personne coordonnatrice de la formation clinique

- Offrir de la formation aux personnes étudiantes et superviseures pour les préparer adéquatement à l'expérience de stage.
- Coordonner l'organisation du stage afin d'en faciliter le déroulement (confirmations, documentation, assurances, etc.).
- Offrir un soutien pédagogique à la personne étudiante ou superviseure afin de favoriser l'apprentissage en stage.
- Effectuer une intervention pédagogique individualisée, réflexive ou affective, lors d'un stage difficile ou en cas de remédiation.

13. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*

Cette règle est adoptée ou amendée par le comité de régie de Sherbrooke.

13.1 Modifications mineures

Toute modification mineure à la présente règle peut être effectuée par une personne coordonnatrice de la formation clinique qui en informe les autres ainsi que le comité de régie.